






Informations de base	
2007/2106(INI) INI - Procédure d'initiative Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel Subject 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.08 Efficacité énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		HALL Fiona (ALDE)	23/11/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		RÜHLE Heide (Verts/ALE)	22/05/2007
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		TZAMPAZI Evangelia (PSE)	14/05/2007
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		BRBULEIU Tiberiu (ALDE)	07/06/2007
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Energie et transports		PIEBALGS Andris	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0545 	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2007	Vote en commission		Résumé

08/01/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0003/2008	
30/01/2008	Débat en plénière	CRE link	
31/01/2008	Décision du Parlement	T6-0033/2008	Résumé
31/01/2008	Résultat du vote au parlement		
31/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2106(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/43156

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE393.901	03/09/2007	
Projet de rapport de la commission		PE390.513	12/09/2007	
Amendements déposés en commission		PE394.064	18/09/2007	
Avis de la commission	REGI	PE391.971	09/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.477	11/10/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE392.128	11/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.492	12/10/2007	
Avis de la commission	ECON	PE394.031	21/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0003/2008	08/01/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0033/2008	31/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1175 	19/10/2006		
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1173 	19/10/2006		
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1174 	19/10/2006		
Document de base non législatif	COM(2006)0545 	19/10/2006	Résumé	

Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel

2007/2106(INI) - 19/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du plan d'action pour l'efficacité énergétique de la Commission (économiser 20% d'ici à 2020).

CONTENU : L'Europe gaspille au moins 20% de l'énergie qu'elle consomme. En économisant de l'énergie, l'Europe contribuerait à résoudre les problèmes liés au changement climatique, ainsi qu'à sa consommation croissante et à sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés de pays tiers. L'efficacité énergétique est cruciale pour l'Europe: en agissant maintenant, le coût direct de la consommation d'énergie de l'UE pourrait être réduit de plus de 100 milliards d'euros par an d'ici à 2020. Les émissions de CO₂ diminueraient du même coup d'environ 780 millions de tonnes par an, souligne le document de la Commission.

Le présent plan d'action répond à l'appel lancé par les chefs d'État ou de gouvernement au Conseil européen pour la définition d'une stratégie réaliste en faveur de l'efficacité énergétique. Il propose un cadre de politiques et de mesures visant à intensifier le processus de réalisation du potentiel d'économies, estimé à 20% de la consommation annuelle d'énergie primaire dans l'UE, d'ici à 2020. Le plan dresse la liste d'une série de mesures efficaces par rapport à leur coût, les unes, prioritaires, à prendre sans délai, et les autres, à mettre en œuvre progressivement tout au long des six années prévues dans le plan. D'autres actions s'imposeront pour atteindre le plein potentiel en 2020. Le plan d'action a pour objet de mobiliser le grand public et les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernement, ainsi que les acteurs du marché, et de transformer le marché intérieur de l'énergie, de façon que les citoyens de l'UE bénéficient des infrastructures, des bâtiments, des appareils, des procédés, des voitures et des systèmes énergétiques offrant la meilleure efficacité énergétique du monde. Le plan d'action encourage également la population à utiliser l'énergie et de la manière la plus rationnelle possible.

Concrètement, la Commission propose **10 actions prioritaires** couvrant tous les secteurs de l'énergie à engager immédiatement et à mettre en œuvre dans les plus brefs délais, afin de maximiser leurs effets. Les États membres, les autorités régionales et locales et les autres parties prenantes sont invitées à prendre des mesures complémentaires pour renforcer et intensifier cette mise en œuvre :

Action prioritaire 1 - Prescriptions applicables à l'étiquetage des appareils et équipements et aux normes minimales de performance énergétique : des prescriptions à jour et dynamiques applicables à l'étiquetage et aux normes minimales de performance énergétique des appareils et autres équipements consommateurs d'énergie seront élaborées à partir de 2007. Une attention particulière sera accordée à la réduction des pertes en mode de veille. La Commission commencera à adopter ces prescriptions pour 14 groupes de produits prioritaires en vue de les faire approuver à la fin de 2008.

Action prioritaire 2 - Prescriptions applicables à la performance énergétique des bâtiments et des bâtiments à très faible consommation d'énergie (« habitations passives ») : la Commission proposera d'étendre le champ d'application de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments en 2009, lorsqu'elle aura été entièrement mise en œuvre. Elle proposera également des prescriptions minimales communautaires applicables à la performance des bâtiments neufs et rénovés (en kWh/m²). En ce qui concerne les bâtiments neufs, la Commission va également élaborer une stratégie en faveur des bâtiments à très faible consommation énergétique, en concertation avec les États membres et les principales parties intéressées, pour assurer un plus large déploiement de ce type de maisons à l'horizon 2015.

Action prioritaire 3 - Rendre la production et la distribution d'électricité plus efficaces : la Commission élaborera d'ici 2008 des prescriptions minimales d'efficacité contraignantes applicables aux nouvelles capacités de production d'électricité, de chauffage et de froid d'une puissance inférieure à 20 MW, et envisagera, si nécessaire, de telles prescriptions pour les installations d'une puissance supérieure. Elle développera également des lignes directrices sur les bonnes pratiques d'exploitation, à l'intention des centrales existantes, pour augmenter le rendement moyen de toutes les centrales, et conviendra de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques réglementaires pour la réduction des pertes lors du transport et de la distribution. Une proposition de nouveau cadre réglementaire en vue de promouvoir le raccordement des unités de production décentralisées sera adoptée en 2007.

Action prioritaire 4 - Améliorer l'efficacité énergétique des voitures : la Commission proposera en 2007 si nécessaire des dispositions législatives visant à ce que l'objectif des 120g de CO₂/km soit atteint d'ici à 2012, dans le cadre d'une approche globale et cohérente. Parallèlement, elle proposera de renforcer les prescriptions de l'UE applicables à l'étiquetage des voitures ;

Action prioritaire 5 - Faciliter le financement approprié des investissements dans l'efficacité énergétique pour les PME et les sociétés de services énergétiques : à travers plusieurs initiatives spécifiques qu'elle lancera en 2007 et en 2008, la Commission incitera le secteur bancaire à offrir des modalités de financement spécialement destinées aux PME et aux sociétés de services énergétiques qui veulent réaliser des économies d'énergie signalées dans des audits énergétiques. L'accès à des sources de financement communautaires, comme les fonds d'investissement «verts», sera rendu possible pour promouvoir les éco-innovations.

Action prioritaire 6 - Promouvoir l'efficacité énergétique dans les nouveaux États membres : la Commission encouragera la politique régionale européenne à déployer ses programmes nationaux et régionaux pour promouvoir le recours plus intensif aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique, en particulier dans les nouveaux États membres, notamment dans les secteurs de l'habitat collectif et social ;

Action prioritaire 7 - Utilisation cohérente de la fiscalité : la Commission élaborera un livre vert sur la fiscalité indirecte (2007) et révisera ensuite la directive sur la fiscalité de l'énergie, en 2008, afin de faciliter une utilisation plus ciblée et cohérente des taxes sur l'énergie. Elle étudiera en 2007 les coûts et bénéfices associés à l'utilisation de crédits d'impôt pour inciter, d'une part, les entreprises à promouvoir l'accroissement de la production d'appareils et d'équipements à efficacité énergétique certifiée et, d'autre part, les consommateurs à privilégier l'achat d'appareils et équipements de ce type.

Action prioritaire 8 - Sensibilisation du public à l'importance de l'efficacité énergétique : les domaines prioritaires, outre une amélioration de l'étiquetage, comprendront les programmes d'éducation et de formation ainsi que les plans programmes destinés aux gestionnaires de l'énergie dans les entreprises et les compagnies de gaz et d'électricité. Le matériel pédagogique pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel est également compris dans ces priorités. Ces éléments seront développés à partir de 2007 dans le cadre de programmes communautaires.

Action prioritaire 9 - Efficacité énergétique dans les zones urbaines : en 2007, la Commission créera un «acte entre maires» rassemblant en un réseau permanent les maires des 20 à 30 villes européennes les plus grandes et les plus à la pointe. Il aura pour objectif l'échange et la mise en œuvre des meilleures pratiques et l'amélioration sensible de l'efficacité énergétique en milieu urbain, où les décisions politiques et les initiatives sont importantes à l'échelle locale, notamment dans le secteur des transports.

Action prioritaire 10 - Promouvoir l'efficacité énergétique dans le monde : la Commission prendra en 2007 l'initiative de parvenir à un accord avec les principaux pays partenaires commerciaux et les organisations internationales clés. Cet accord portera essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de consommation finale ainsi que dans celui de la conversion de l'énergie primaire, et fera appel à un grand nombre de politiques et mesures.

L'annexe du document contient une liste de toutes les mesures, ainsi qu'un calendrier. La liste complète des mesures proposées, accompagnées de précisions supplémentaires concernant la consommation d'énergie, les gisements d'économies, les pionniers et les acteurs ainsi que les incidences, figure dans le document de travail des services de la Commission joint à la présente communication et intitulé «Analyse du plan d'action pour l'efficacité énergétique».

Les mesures décrites dans le plan d'action et dans l'annexe peuvent faire sentir leurs premiers effets au cours des six prochaines années, voire, pour nombre d'entre elles, au cours des trois prochaines années, estime la Commission. Les progrès réalisés seront évalués dans le cadre des bilans stratégiques européens réguliers dans le domaine de l'énergie. Un bilan approfondi à mi-parcours sera réalisé en 2009 pendant la mise en œuvre du plan d'action.

Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel

2007/2106(INI) - 31/01/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 26 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur le plan d'action pour l'efficacité énergétique sur la base du rapport d'initiative établi par Mme Fiona HALL (ADLE, UK).

En suivant sa commission au fond, le Parlement accueille favorablement le plan d'action pour l'efficacité énergétique de 2006 et se félicite de ses objectifs et de sa portée. Il considère que l'objectif consistant à améliorer l'efficacité énergétique de plus de 20% d'ici à 2020 est « tout à fait faisable » et demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que cet objectif ainsi que les objectifs fixés en matière de changement climatique soient atteints.

La résolution déplore toutefois le fait que, sur 21 actions de la Commission pour lesquelles il était prévu dans le plan d'action qu'elles devaient être accomplies en 2007, seulement trois avaient été exécutées au 1er septembre 2007, alors même qu'au 30 octobre 2007, 16 des 21 actions prévues pour l'année 2007 étaient déclarées « en bonne voie » par la Commission. Les députés dénoncent également le fait qu'un grand nombre de gouvernements des États membres n'aient pas accordé un degré de priorité élevé à la transposition et au respect de la législation en matière d'efficacité énergétique. Ils demandent une évaluation urgente des obstacles qui ont conduit jusqu'à présent à une mise en œuvre inappropriée de la législation en matière d'efficacité énergétique.

Équipement et appareils : la résolution accueille favorablement la stratégie consistant à adopter des normes minimales de performance énergétique. Les députés demandent à la Commission : i) d'établir et d'appliquer d'ici à 2008 des normes minimales de performance énergétique pour les systèmes de climatisation et tous les types de téléviseurs ; ii) d'examiner les possibilités de faire avancer la recherche en matière d'ampoules diodes électroluminescentes (LED) et de développer leur utilisation; iii) de suggérer une prescription de performance en mode de veille d'un watt et de faire effectuer une analyse des économies d'énergie possibles en minimisant la consommation inutile en mode de veille; iv) d'établir des calendriers pour le retrait du marché de tous les articles d'équipement, appareils et autres produits consommateurs d'énergie les moins efficaces du point de vue énergétique, tels que les chauffages d'extérieur.

Les députés soutiennent la volonté de la Commission de définir, pour les techniques de chauffage et de refroidissement, un label écologique qui tienne compte de la consommation d'énergie primaire. Ils demandent qu'une norme soit élaborée pour la diffusion de calorimètres intelligents à appliquer aux systèmes centralisés de chauffage et aux réseaux de chauffage à distance.

Bâtiments : les députés accueillent favorablement la proposition de fixer des prescriptions minimales de performance pour les bâtiments neufs et rénovés et pour leurs composants. Ils demandent à la Commission de proposer une prescription contraignante selon laquelle tous les bâtiments neufs nécessitant un système de chauffage et/ou de refroidissement devraient respecter les normes des maisons passives ou des normes équivalentes pour les bâtiments non résidentiels à partir de 2011, ainsi que l'exigence d'utiliser des solutions de chauffage et de refroidissement passifs à partir de 2008. La Commission est en outre invitée à : fixer des prescriptions minimales de performance énergétique pour les chaudières ; envisager la mise en place progressive de réseaux de chauffage et de refroidissement urbains pour tous les bâtiments ; envisager des solutions architecturales pour le chauffage et le refroidissement passifs ; promouvoir le refroidissement urbain à partir de sources d'énergie renouvelables comme solution de rechange; créer une base de données accessible aux citoyens de l'UE, contenant les mesures nationales, régionales et locales de promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

Production et distribution d'électricité : le Parlement demande aux États membres d'inclure dans leurs plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique des projets visant à augmenter la cogénération à haut rendement et demande à la Commission de ne pas être favorable aux plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique qui ne le font pas. Il demande également aux États membres de supprimer les entraves administratives à la cogénération à petite échelle et à la micro-cogénération et de proposer des mesures pour encourager leur utilisation. La Commission est invitée à étendre la portée des incitations financières existantes à des projets permettant d'alimenter les réseaux existants de distribution des énergies fossiles en énergie produite à partir de sources renouvelables.

Transport: la résolution appelle la Commission à fixer des prescriptions minimales en matière de performance énergétique pour tous les modes de transport. Elle souligne la nécessité d'une politique limitant le trafic automobile et donnant la préférence aux transports publics, aux déplacements en bicyclette et à pied dans les zones urbaines. Les députés demandent la modification de la directive 1999/94/CE afin de prévoir l'application aux voitures neuves de règles d'étiquetage multi-classes claires, à l'image de celles utilisées dans l'étiquetage des appareils (7 classes correspondant aux labels A à G). Ils proposent également qu'un minimum de 20% de l'espace réservé à la publicité et au marketing des nouvelles voitures soit consacré à des informations sur le rendement énergétique et les émissions. La Commission est en outre invitée à définir une stratégie-cadre qui permette d'améliorer considérablement l'efficacité des transports publics urbains et périurbains.

Politique régionale : les députés demandent à la Commission de faire passer de 3% à un minimum de 5% la proportion des fonds structurels et de cohésion qui devrait être dépensée pour améliorer l'efficacité énergétique des logements existants. Ils demandent également que les règles sur les aides d'État qui sont plus favorables aux mesures d'efficacité énergétique soient simples, pratiques et transparentes, supprimant les barrières à la mise en œuvre effective des mesures d'efficacité énergétique. La Commission est invitée à soumettre des propositions de mesures spécifiques visant à renforcer l'efficacité énergétique dans les régions ultrapériphériques.

Fiscalité : la résolution demande au Conseil d'accepter d'encourager les États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur la main-d'œuvre, les matériaux et composants qui améliorent l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les États membres sont invités à mettre en place des incitations spécifiques afin d'encourager les ménages, les micro-entreprises et les propriétaires privés à obéir à des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et à acheter des produits efficaces du point de vue énergétique. Des incitations fiscales pourraient, dans certaines circonstances, être prévues pour la démolition de bâtiments inefficaces du point de vue énergétique.

Changement des comportements : rappelant le rôle essentiel du secteur public dans la promotion de solutions prônant l'efficacité énergétique, la résolution exhorte les États membres, ainsi que leurs autorités publiques, à être les premiers à montrer l'exemple non seulement dans les locaux administratifs mais également dans les autres bâtiments publics, comme les écoles, les universités et les hôpitaux, et dans les entités exerçant une activité dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. La Commission est invitée à intensifier la recherche sur l'économie comportementale et la prise de décision des individus afin de contribuer à tailler sur mesure les futures campagnes d'information sur l'efficacité énergétique. Les députés demandent à la Commission et aux États membres d'organiser, sur une base annuelle, une Journée d'action européenne pour l'efficacité énergétique.

Dimension mondiale : le Parlement demande aux États membres et à la Commission de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'efficacité énergétique. Dans ce contexte, les accords internationaux devraient englober non seulement un engagement partagé concernant le respect de normes minimales de performance en matière d'efficacité énergétique mais aussi le partage de technologies améliorant l'efficacité énergétique. La Commission est également invitée à engager de plus grandes ressources en faveur du dialogue UE-Russie sur l'efficacité énergétique. Les députés demandent enfin que le partenariat énergétique UE-Afrique accorde une priorité élevée à une croissance en Afrique, qui soit basée sur l'efficacité énergétique et qui soit durable.